

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 23 septembre 2014

Délibération n° 2014-09-23- 128

OBJET :	Approbation de la convention de mise à disposition pour le centre de ressources au sein du centre de l'entrepreneuriat avec la YUMP ACADEMIE
----------------	---

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre de l'entrepreneuriat, propriété de la SAS le Lys Rouge (détenue à 49% par la CDC et 51% par la SARL Pyramides) est livré fin juillet 2014, au cœur de la ZFU Orly-Choisy-le-Roi.

Il regroupe dans un immeuble BBC/HQE de 2500 m² une offre immobilière (bureaux – activités) dédié aux TPE-PME (1 600 m² de bureaux divisibles à partir de 17 m² et 450 m² d'ateliers divisés en 3) et un centre ressources à l'entrepreneuriat (sur 400 m² loué à la SAS du Lys rouge) regroupant les partenaires de la création d'entreprise afin de proposer en un même lieu l'ensemble des services d'accompagnement et de financement des porteurs de projet du territoire Seine Amont et au-delà.

Le fonctionnement du Centre de ressources sera assuré par un Comité d'animation piloté par la CASA (un poste dédié à la direction du développement localisé au centre) et la ville d'Orly (service économique). Par convention avec Orly, la CASA est le coordinateur administratif et financier.

Le bail entre les villes et la SAS a été signé en août 2012 permettant aux villes de Choisy-le-Roi et Orly de louer le RDC et les deux premiers étages du centre de ressources auprès de la SAS (soit 382 m²) puis sous-louer aux structures occupantes à titre permanent. Dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont et du transfert de la compétence économique, un avenant a été signé en mars 2014 dans lequel la CASA se substitue à la ville de Choisy-le-Roi.

Pour rappel, trois conventions de mise à disposition avec l'ADIE, Espace pour Entreprendre et la Maison DUMAY, structures occupant le centre de ressources de manière permanente, ont été approuvées lors du conseil communautaire du 23 juin dernier.

La CASA puis la ville d'Orly ont été approchées depuis par l'association YUMP ACADEMIE qui souhaite occuper un bureau de 10 m² pour élire le siège de l'académie du Val-de-Marne. Ainsi, est-il nécessaire de signer une convention de mise à disposition avec la structure pour une occupation du centre de ressources à compter du 1^{er} septembre 2014.

Ce dispositif « yump académie », importé de Suède et adapté à la France, vise à favoriser l'émergence de nouveaux patrons dans les banlieues, en leur permettant d'obtenir une formation diplômante à

l'issue des six premiers mois, puis un suivi durant cinq ans. Cette structure permettra ainsi d'offrir un service nouveau aux porteurs de projets locaux en terme de formation. La convention, d'une durée de cinq ans, est consentie et acceptée moyennant un loyer initial composé de trois paliers successifs d'un montant de 1 000 euros annuels HT-HC les deux premières années, de 1 200 euros annuels HT HC la troisième année et de 1 300 euros annuels HT- HC les deux dernières années.

Les recettes de loyer seront perçues par la CASA en tant que coordinateur qui en reversera 50 % à la Ville d'Orly.

L'installation des entreprises et des partenaires se fera à compter de septembre 2014 et fera l'objet d'une inauguration le 2 octobre couplée à un forum de la création d'entreprise.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Président à signer la convention de mises à disposition avec l'association YUMP ACADEMIE afin de formaliser le démarrage du centre de ressources.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Ouï l'exposé des motifs,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 et du 24 juin 2014, définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
- vu la convention de mise à disposition avec l'association YUMP ACADEMIE,
- Considérant l'intérêt du projet pour le développement de l'entrepreneuriat sur le territoire et l'intérêt des partenariats proposés pour la réussite du centre de ressources au sein du centre de l'entrepreneuriat

DELIBERE

- **Article 1** : approuve la convention de mise à disposition avec l'association YUMP ACADEMIE
- **Article 2** : autorise le Président à signer la dite convention
- **Article 3** : dit que les crédits sont inscrits en recettes au budget communautaire

Président de la Communauté d'agglomération Seine-Amont


Pierre Gosnat
